

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 06-05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE VEHICULES ET MATERIELS

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que le SIVED NG sollicite des partenaires locaux pour la mise en place d'actions concrètes de réduction des déchets sur le territoire,

CONSIDERANT que ces partenaires peuvent nécessiter exceptionnellement l'usage de véhicules de chargement ou de matériels spécifiques afin de réaliser les missions demandées dans le cadre de la convention de partenariat les liants au SIVED NG,

CONSIDERANT que l'inflation actuelle pénaliserait ces partenaires locaux s'ils devaient assumer les coûts supplémentaires de location de véhicule ou de matériel pour assurer ces missions,

CONSIDERANT que certains véhicules et matériels du SIVED NG sont non-utilisés hors des périodes travaillées par les différents services internes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer toute convention de mise à disposition de véhicules de chargement et de matériels du SIVED NG auprès de partenaires locaux,

ARTICLE 2 : Que la mise à disposition de véhicules et matériels se fera à titre gracieux : le partenaire bénéficiaire se chargera uniquement de couvrir les frais de carburants engagés pour l'usage du véhicule ainsi que les éventuels frais liés à l'endommagement du matériel ou aux contraventions dont il serait l'auteur,

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

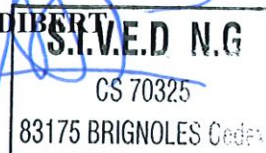
ARTICLE 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26 juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Eric AUDIBERT



Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.